

# commission du codex alimentarius



ORGANIZATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FFV 03/1  
Juillet 2003

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

*Onzième session*

*Mexico (Mexique), 8 – 12 septembre 2003*

*La session se tiendra dans la « Sala Magna » du Ministère des Affaires étrangères, Mexico (Mexique)  
du lundi 8 septembre à 10 heures au vendredi 12 septembre 2003*

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FFV 03/1
2.	a) Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/FFV 03/2
	b) Questions relatives à la normalisation des fruits et légumes frais découlant d'autres organisations internationales	CX/FFV 03/3
	c) Normes CEE (ONU) pour les fruits et légumes frais	CX/FFV 03/4
	i. Norme CEE (ONU) pour les agrumes (FFV-14)	
	ii. Norme CEE (ONU) pour les raisins de table (FFV-19)	
	iii. Norme CEE (ONU) pour les tomates (FFV-36)	
	iv. Norme CEE(ONU) pour les pommes (FFV-50)	
3.	<b>Examen de projets de normes à l'étape 7</b>	
	a) Projet de norme Codex pour les oranges	ALINORM 03/35-Annexe V
	b) Projet de Section 2.1.3 - Spécifications relatives à la maturité (Projet de norme Codex pour les oranges)	CX/FFV 03/5
	- Observations à l'étape 6 (Section 2.1.3 - Spécifications relatives à la maturité)	CX/FFV 03/5-Add.1
	c) Projet de norme Codex pour les raisins de table	CL 2003/21-FFV ALINORM 03/35-Annexe VI
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 03/6

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
<b>4.</b>	<b>Examen d'avant-projets de normes et de textes apparentés à l'étape 4</b>	
	a) Avant-projet de Section 2.1.1. - Spécifications relatives à la maturité et avant-projet d'appendice - Teneur minimale en matière sèche soluble et teneur seuil en matière sèche soluble pour déterminer la maturité des raisins de table (Projet de norme Codex pour les raisins de table)	CX/FFV 03/7
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 03/7-Add.1
	b) Avant-projet de norme Codex pour les tomates	CL 2002/27-FFV ALINORM 03/35- Annexe VII
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 03/8
	c) Avant-projet de norme Codex pour les pommes	CX/FFV 03/9
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 03/9-Add.1
	d) Avant-projet de norme Codex pour le ramboutan	CX/FFV 03/10
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 03/10-Add.1
	e) Avant-projet de lignes directrices Codex pour le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais	CL 2003/20-FFV
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 03/11
<b>5.</b>	Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation	ALINORM 03/35- Annexe VIII
	- Observations	CX/FFV 03/12
<b>6.</b>	Autres questions et travaux futurs	
<b>7.</b>	Date et lieu de la prochaine session	
<b>8.</b>	Adoption du rapport	

## NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1**      **Adoption de l'ordre du jour provisoire (CX/FFV 03/1)**  
 Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.
- Point 2(a)**    **Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/FFV 03/2)**  
 Les questions intéressant le Comité découlant de la vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 30 juin - 7 juillet 2003) et d'autres Comités du Codex sont résumées dans le document de travail.
- Point 2(b)**    **Questions relatives à la normalisation des fruits et légumes frais découlant d'autres organisations internationales (CX/FFV 03/3)**  
 Les questions intéressant le Comité découlant des sessions de la *Section spécialisée de la CEE(ONU) chargée de coordonner la normalisation des fruits et légumes frais* et des sessions du *Groupe de travail sur la normalisation des produits périssables et l'amélioration de la qualité* ainsi que du *Régime de l'OCDE pour la normalisation des fruits et légumes* sont résumées dans le document de travail.
- Point 2(c)**    **Normes CEE (ONU) pour les fruits et légumes frais** (CX/FFV 03/4)
- i. **Norme CEE(ONU) pour les agrumes (FFV-14)**
  - ii. **Norme CEE (ONU) pour les raisins de table (FFV-19)**
  - iii. **Norme CEE (ONU) pour les tomates (FFV-36)**
  - iv. **Norme CEE(ONU) pour les pommes (FFV-01)**
- Les normes CEE(ONU) pour les produits susmentionnés sont distribuées par le Secrétariat du Codex comme demandé par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session en ces termes: "*Le Comité exécutif a demandé que les normes CEE(ONU) pertinentes soient distribuées en tant que document de travail du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais lorsque celui-ci devait examiner des produits analogues*" (ALINORM 97/3, par. 15).
- EXAMEN DE PROJETS DE NORMES A L'ETAPE 7**
- Point 3(a)**    **Projet de norme Codex pour les oranges (ALINORM 03/35-Annexe V)**  
 À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a suspendu son examen du *Guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation* et l'a retiré du titre et de l'appendice à la norme.
- Le Comité, tout en reconnaissant l'importance des travaux en cours concernant l'élaboration des spécifications relatives à la maturité (Section 2.1.1) applicables à toutes les oranges comme partie intégrante de la norme, a décidé de ne pas avancer le projet de norme Codex pour les oranges à l'étape 8.
- Néanmoins, compte tenu des progrès importants réalisés et des décisions prises au sujet des autres sections de la norme, le Comité a décidé de maintenir le Projet de norme Codex pour les oranges à l'étape 7, étant entendu qu'il ne serait pas demandé d'observations supplémentaires pour le moment à propos des sections approuvées. Cette décision a été prise de manière à ce que le Comité limite ses débats à sa onzième session à la mise au point définitive du texte révisé, uniquement en ce qui concerne les spécifications relatives à la maturité (voir point 3(b), ci-dessous).

- Point 3(b) | **Projet de Section 2.1.3 - Spécifications relatives à la maturité (*Projet de norme Codex pour les oranges*) (CX/FFV 03/5)****
- À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais est convenu qu'un groupe de rédaction dirigé par le Royaume-Uni préparerait une version révisée de la Section 2.1.3 à la lumière des débats tenus à la présente session et des observations écrites soumises pour distribution, observations à l'étape 6 et nouvel examen à sa prochaine session.
- Le projet de Section 2.1.3 révisée - Spécifications relatives à la maturité est distribué pour observations à l'étape 6 dans le document CX/FFV 03/5. Les observations reçues à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/5-Add.1.
- Point 3(c) | **Projet de norme Codex pour les raisins de table (CL 2003/21-FFV et ALINORM 03/35-Annexe VI)****
- À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a transmis l'Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table à la vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption préliminaire à l'étape 5 de la procédure du Codex.
- Cette décision a été prise étant entendu que l'Avant-projet de norme serait examiné à sa prochaine session à la lumière des observations soumises à l'étape 6 et des propositions du groupe de rédaction sur les spécifications relatives à la maturité (Section 2.1.1), y compris l'appendice sur la teneur minimale en matière sèche soluble et teneur seuil en matière sèche soluble pour déterminer la maturité des raisins de table (voir Point 4(a) ci-dessous).
- À sa vingt-sixième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table à l'étape 5 et l'a fait passer à l'étape 6 pour distribution, observations et examen à la onzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.
- Le projet de norme Codex pour les raisins de table est distribué pour observations à l'étape 6 avec la lettre circulaire CL 2003/21-FFV. Les observations reçues à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/6.
- EXAMEN D'AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTES  
A L'ETAPE 4**
- Point 4(a) | **Avant-projet de Section 2.1.1. - Spécifications relatives à la maturité et avant-projet d'appendice - Teneur minimale en matière sèche soluble et teneur seuil en matière sèche soluble pour déterminer la maturité des raisins de table (*Projet de norme Codex pour les raisins de table*) (CX/FFV 03/7)****
- À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a eu un ample échange de vues sur les spécifications minimales concernant les grappes de raisin et sur le ratio minimal sucre/acide. On s'est également interrogé sur le rapport entre cette question et l'appendice à la norme relatif à la teneur minimale en matière sèche soluble et à la teneur seuil en matière sèche soluble pour déterminer la maturité des raisins de table. Le Comité a noté que la CEE/ONU examinait la question de l'évaluation de la maturité des raisins de table.
- À la lumière de ce qui précède, le Comité a mis toute la Section 2.1.1 et l'appendice entre crochets, en attendant l'élaboration d'une Section 2.1.1/Appendice révisée pour distribution, observations et nouvel examen à sa prochaine session. Le Comité est convenu de confier la révision des deux sections à un Groupe de rédaction dirigé par le Chili.
- L'Avant-projet révisé de Section 2.1.1 sur les spécifications relatives à la maturité et l'Avant-projet d'appendice sur la teneur minimale en matière sèche soluble et la teneur seuil en matière sèche soluble pour déterminer la maturité des raisins de table sont distribués pour observations à l'étape 3 dans le document CX/FFV 03/7. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/7-Add.1.

- Point 4(b) Avant-projet de norme Codex pour les tomates (CL 2002/27-FFV & ALINORM 03/35-Annexe VII)**
- À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a noté que peu d'observations avaient été présentées concernant le nouveau texte qui avait été harmonisé avec la Norme CEE/ONU pour les tomates et a décidé de distribuer le document pour observations supplémentaires à l'étape 3 et nouvel examen à sa prochaine session.
- L'Avant-projet de norme Codex pour les tomates a été distribué pour observations à l'étape 3 dans la lettre circulaire CL 2002/27-FFV (ALINORM 03/35, Rapport de la dixième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais). Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/8.
- Point 4(c) Avant-projet de norme Codex pour les pommes (CX/FFV 03/9)**
- À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a noté que le document dont il était saisi se composait d'une série d'observations concernant l'avant-projet qui lui avaient été présentées à sa session précédente et que le texte à examiner était resté inchangé.
- Dans ce contexte, le Comité a décidé de reconvoquer le groupe de rédaction sous la direction des États-Unis d'Amérique afin qu'il révise l'Avant-projet de norme Codex pour les pommes sur la base des observations écrites présentées durant sa session précédente et sa présente session et en tenant compte des changements apportés récemment à la norme CEE/ONU pour les pommes, pour distribution, observations à l'étape 3 et examen à sa onzième session.
- L'Avant-projet de norme Codex pour les pommes est distribué pour observations à l'étape 3 dans le document CX/FFV 03/9. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/9-Add.1.
- Point 4(d) Avant-projet de norme Codex pour le ramboutan (CX/FFV 03/10)**
- À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais est convenu que la Thaïlande rédigerait un Avant-projet de norme Codex pour le ramboutan pour distribution, observations à l'étape 3 et nouvel examen à sa prochaine session, sous réserve d'approbation en tant que nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session. À la suite de cette décision, le ramboutan a été supprimé de la liste des fruits et légumes prioritaires.
- À sa vingt-sixième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé l'élaboration d'un Avant-projet de norme Codex pour le ramboutan en tant que nouvelle activité du Comité.
- L'Avant-projet de norme Codex pour le ramboutan est distribué pour observations à l'étape 3 dans le document CX/FFV 03/10. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/10-Add.1.

- Point 4(e) Avant-projet de lignes directrices Codex pour le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais (CL 2003/20-FFV)**
- À sa dixième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a noté que le texte à l'examen avait été remanié pour prendre en considération les documents généraux élaborés par le Comité du Codex sur les systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations de denrées alimentaires et d'autres organisations internationales compétentes participant à l'élaboration de textes concernant l'inspection et la certification des fruits et légumes frais (Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ONU/CEE), etc.), ainsi que les observations écrites présentées à la dernière session du Comité.
- Toutefois, étant donné le grand nombre d'observations reçues, le Comité a décidé de renvoyer l'Avant-projet de directives Codex à l'étape 2 pour remaniement par le Canada sur la base des observations écrites présentées au cours de la présente session. Une fois révisé, l'Avant-projet de directives serait distribué pour observations à l'étape 3 et nouvel examen à la prochaine session du Comité.
- L'Avant-projet de lignes directrices Codex pour le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais est distribué pour observations à l'étape 3 dans la lettre circulaire CL 2003/20-FFV. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/11.
- Point 5 Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation (CL 2002/27-FFV et ALINORM 03/35-Annexe VIII)**
- Le Comité peut proposer la suppression et/ou l'inclusion de nouveaux produits sur la liste des activités futures en tenant compte des *Critères régissant l'établissement des priorités de travail* (Manuel de procédure du Codex, douzième édition, pages 70 et 71) et des travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations internationales de normalisation. Les nouvelles activités proposées devront être approuvées par la Commission du Codex Alimentarius à sa prochaine session, ou par le Comité exécutif.
- La Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation a été distribuée pour observations dans la lettre circulaire CL 2002/27-FFV (ALINORM 03/35, Rapport de la dixième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais). Les observations soumises sont résumées dans le document de travail CX/FFV 03/12.
- Point 6 Autres questions et travaux futurs**
- Le Comité peut proposer de nouvelles activités sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius à sa prochaine session, ou de son Comité exécutif.
- Point 7 Date et lieu de la prochaine session**
- Le Comité sera informé des dates provisoires de sa prochaine session.
- Point 8 Adoption du rapport**
- Le Comité adoptera le rapport de sa onzième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.

**Note:** Des exemplaires imprimés de ces documents seront distribués par le Secrétariat du Codex. Les documents de travail seront affichés à mesure de leur parution sur le site web du Codex. Ils pourront être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ci-après: <http://www.codexalimentarius.org/>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.